

**Concordance annuelle** (décompte rectificatif conformément à l'art. 72 LTVA, méthode effective)  
 Ce décompte contient uniquement les **différences** constatées par rapport aux décomptes remis.

Monsieur, Madame, Maison


N° TVA:

--

AFC-ID:

--

Période fiscale du/au: 01.01.

--

au 31.12.

--

Nous vous prions de bien vouloir verser l'éventuelle différence en faveur de l'AFC sur le compte IBAN CH60 0900 0000 3000 0037 5 et d'indiquer sous la rubrique « Motif versement » le numéro de TVA et la raison du paiement (p. ex. A2024 pour année 2024).

**I. CHIFFRE D'AFFAIRES** (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

**Déductions:**

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.

Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge) .....

**Total du chiffre d'affaires imposable** (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
205		
220		
221 +		
225 +		
230 +		
235 +		
280 +	= -	289
299	=	

**II. CALCUL DE L'IMPÔT**

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2024	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2024	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2023	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2023
Normal	303	+ 8,1%	302	+ 7,7%
Réduit	313	+ 2,6%	312	+ 2,5%
Spécial pour l'hébergement	343	+ 3,8%	342	+ 3,7%
Impôt sur les acquisitions	383		382	
<b>Total de l'impôt dû</b> (ch. 302 à 383)				= 399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services			400	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation			405 +	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)			410 +	
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)			415 -	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)			420 -	= 479
<b>Montant à payer</b>			500	=
<b>Solde en faveur de l'assujetti</b>			510 =	

**III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)**

Subventions, taxes touristiques perçues par les offices du tourisme, contributions aux établissements d'élimination des déchets et d'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

900	
910	

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date:

Signature valable

Personne de contact: nom, no tél.